



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de BRUNHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'Entreprise EUROVIA VINCI, sise à 6010 COUILLET, Rue de Villers, 338, va procéder à la réfection de la chaussée, dans la traversée du village de HOLLAIN, Rue de Tournai (RN507), du carrefour formé avec la RN52 jusqu'à BK 8,2 km.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement seront fortement perturbés;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : **A partir du 10/05/2021 à 07H30 jusqu'au 20/05/2021 :**
à HOLLAIN, Rue de Tournai, du carrefour avec la RN52 à la BK 8,2 Km :

- la circulation et le stationnement seront interdits, excepté pour les riverains et les commerces;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- la priorité de passage sera accordée aux usagers ne devant pas quitter leur droite pour contourner l'obstacle (signaux B19, B21 et feux lumineux si nécessaire);

Article 2 : **Le lundi 10/05/2021 à partir de 07H00 :**
à HOLLAIN, Rue de Tournai, du carrefour avec la RN52 à la BK 8,2 Km :

- la circulation et le stationnement seront strictement interdits, à l'exception des véhicules de chantier;
- un itinéraire de déviation sera mis en place à partir du carrefour formé par la rue des Combattants et le chemin du Flux;

Article 3 : **Le mardi 18/05/2021 à partir de 18H00, jusqu'au mercredi 19/05/2021 à 18H00 :**
à HOLLAIN, Rue de Tournai, du carrefour avec la RN52 à la BK 8,2 Km :

- la circulation et le stationnement seront strictement interdits, à l'exception des véhicules de chantier;
- un itinéraire de déviation sera mis en place à partir du carrefour formé par la rue des Combattants et le chemin du Flux;



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Article 4 : **Le jeudi 20/05/2021 :**
à HOLLAIN, Rue de Tournai, du carrefour avec la RN52 à la BK 8,2 Km :

Dans les zones de marquage à réaliser :

la circulation et le stationnement seront interdits, excepté pour les riverains et les commerces;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- la priorité de passage sera accordée aux usagers ne devant pas quitter leur droite pour contourner l'obstacle (signaux B19, B21 et feux lumineux si nécessaire);

Article 5 : **Les lundi 10, mercredi 19 et jeudi 20/05/2021 :**
à HOLLAIN, Rue Cazier :

- Le sens de circulation sera inversé pour accéder à l'école communale via la rue du Fort Debout;
- la vitesse y sera limitée à 30 km/h;
- le stationnement sera interdit.

Article 6 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *A14 - A17 - A31 - B19 - B21 - C1 - C3 - C46 - E1 - F39 - F41 - F45*

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 28 AVR 2021 Le Bourgmestre,

